

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99
E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

**Réuni en séance ordinaire du
Vendredi 24 Février 2023**
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

L'an **2023**, le **24 Février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 14 Février 2023 et à l'affichage en mairie le 14 Février 2023.

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absents excusés :		
JOLY Denis (Pouvoir donné à BOURDON Philippe), COURTECUISSÉ Charles (Pouvoir donné à MARIE Emilie)		
Absents non excusés :		
CHABANE Michel, CORREA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
MARIE Emilie		

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point des événements relatifs à la vie de la commune depuis la dernière réunion et précise qu'en support des réunions, un diaporama viendra en appui des projets de délibération et des projets abordés :

Cérémonie des vœux du 26 Janvier 2023

Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel pour l'organisation, le déroulement et l'implication de chacun pour cette cérémonie.

Il informe que les élus environnants présents à la cérémonie ont appréciés la prestation et la qualité de l'équipe municipale.

Situation du distributeur Gourmet box - Les Gourmets du Bois

Monsieur le Maire informe que la machine à plat préparée – gourmet box – de la société les Gourmets du Bois – située à côté de la machine à pain, sous le porche du groupe scolaire les Près Verts – va disparaître.

La cause n'est pas dû à un manque de fréquentation, mais au départ de la société qui va s'installer sur Maubeuge. La distance ne permet pas d'alimenter la machine.

Situation des Contrat PEC

Monsieur le Maire informe qu'une délibération était prévue à l'ordre du jour relative au recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relative à la situation des contrats aidés.

Suite à un échange avec Monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes en charge du dossier et la difficulté de notre situation, a autorisé le renouvellement des deux contrats pour les services scolaires et périscolaires.

C'est pour cette raison que je vous propose de retirer ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de ce point et modifie l'ordre du jour qui sera repris ci-après.

Mise en place de la plateforme Gestion Cantine

Monsieur le Maire informe de la mise en service du portail famille : Gestion Cantine pour la rentrée des vacances d'hiver. Il informe que les parents semblent s'y être vite adaptés et précise que ce nouvel outil va faciliter la vie des parents, mais aussi des agents chargés de la gestion administrative des repas.

Le Premier Magistrat remercie le DGS et l'équipe administrative pour le suivi et la mise en place rapide de cette solution.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente le nouvelle l'ordre du jour de la séance :

PRÉAMBULE :

- Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Lecture des éventuelles procurations reçues,
- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 07 Décembre 2022,
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES COMMUNALES :

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – ajustement et report de la délibération 64/2022,
- Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- SIDEN-SIAN : DECI 2023 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts,
- Église : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et mise en place d'un groupe de travail,
- Proposition de demande de subvention pour le remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la maison des associations et l'école,
- Don du comité des fêtes de Neuf-Mesnil.

EPCI, SYNDICATS, ORGANISME

- SIDEN-SIAN : DECI - Arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame **Marie EMILIE** est nommée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Délibération n° 001/2023 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 Décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 Décembre 2022,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 14 Février 2022.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

FINANCES COMMUNALES :

Délibération n° 002/2023 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – ajustement et report de la délibération 64/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu la délibération n°64/2022 du 07/12/2022 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2023,
Vu la remarque de la sous-préfecture du 13 décembre 2022,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que lors de la séance du 07 décembre 2022, le conseil a pris une délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour un montant total de 47 927,00 €.

Informe :

Que suite à une remarque des services du contrôle de légalité en date du 13 décembre 2022, il est demandé de redélibérer pour rapporter la délibération n°64/2022 prise lors de la séance du 07 décembre 2022 en retranchant les restes à réaliser qui sont exclus du calcul du plafond limite applicable dans la mesure de l'article L.1612-1 du CGCT.

Soit un montant de 46 302,00 €.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter la délibération n°64/2022 du 07/12/2022 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote le du budget 2023 ;
- **Décide** de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et de retrancher les restes à réaliser,
- **Autorise** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2023 la somme totale de **46 302,00 €** correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,
- **Précise** que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

ANNEXE :



	Articles	Opérations	Libellé	BP - RAR 2021	Total DIMS	Budget total	Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du BP - RAR 2021
			Total	144 000,00 €	85 708,00 €	229 708,00 €	46 302,00 €
	020		Dépenses imprévues (investissement)	1 700,00 €	- 1 700,00 €	- €	- €
16. Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	38 000,00 €	- €	38 000,00 €	- €
20. Immobilisation incorporelles	2031	005	Frais d'études	- €	5 800,00 €	5 800,00 €	1 450,00 €
	2031	003	Frais d'études	15 000,00 €	- 14 317,00 €	683,00 €	170,75 €
	2051	005	Concessions et droits similaires	6 300,00 €	- 6 300,00 €	- €	- €
	2051	001	Concessions et droits similaires	6 500,00 €	1 700,00 €	8 200,00 €	425,00 €
21. Immobilisations corporelles	21311	001	Hôtel de ville	1 700,00 €	- €	1 700,00 €	425,00 €
	21312	002	Bâtiments scolaires	2 200,00 €	4 600,00 €	6 800,00 €	1 700,00 €
	21318	006	Autres bâtiments publics	- €	3 700,00 €	3 700,00 €	925,00 €
	2135	001	installat* générales, agencements, aménagements des construct*	- €	13 500,00 €	13 500,00 €	3 375,00 €
	2152	003	Installations de voirie	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158	001	Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
	2183	001	Matériel de bureau et matériel informatique	12 800,00 €	700,00 €	13 500,00 €	3 375,00 €
23. Immobilisations en cours	2188	001	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 800,00 €	15 800,00 €	3 950,00 €
	2315	003	Installations, matériel et outillage techniques	16 800,00 €	21 725,00 €	38 525,00 €	9 631,25 €
	2315	004	Installations, matériel et outillage techniques	26 000,00 €	51 500,00 €	77 500,00 €	19 375,00 €

Délibération n° 003/2023 : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 - modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°08/2011 du 22/04/2011 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que par délibération du 22 avril 2011 la commune a fixé la durée d'amortissement à 15 ans pour la subvention d'équipement versée par la Commune à la Communauté de Commune Rurales de la Vallée de la Scarpe.

Informe :

Que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constat de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

- Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement) ;
- Recette au compte 2804 « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recette).

Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) :

- Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement) ;
- Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- La mise en place du dispositif de neutralisation budgétaire,
- De fixer le montant de la neutralisation relative à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** pour l'exercice 2023 et suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 004/2023 : SIDEN-SIAN : DECI 2023 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDENSIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Suite à la délibération du comité syndical du 12 décembre 2022, la cotisation de la commune s'établit comme suit :

5 € TTC * Nombre d'habitants de la commune soit pour 2023 un montant de 5660,00 €.

Informe :

Deux options sont proposées pour le règlement de cette contribution :

- La fiscalisation de la contribution (mode choisi par le comité syndical);
- Refuser la fiscalisation et financer la contribution par le biais du budget communal.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (12 Pour - 1 Abstention) :

- **Décide** pour l'exercice 2023 de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **D'affecter** le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget de la commune ;
- **Demande** au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 005/2023 : Église : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et mise en place d'un groupe de travail

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu la demande d'adhésion à la fondation du patrimoine et de mise en place d'un groupe de travail pour la rénovation de l'église et notamment des vitraux de Madame VINCKIER Annick, conseillère municipale ;
Vu la proposition de la fondation du patrimoine,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la tempête de grêle de l'année dernière, les vitraux de l'église ont été durement touchés. Aussi, après avoir étudié l'ensemble des vitraux, notre conseillère municipale, madame VINCKIER Annick propose d'étudier la rénovation de l'ensemble des vitraux de l'édifice.

Pour ce faire, elle propose de lancer une souscription pour aider au financement du projet de restauration des vitraux sous l'égide de la Fondation du patrimoine.
L'instruction et l'accompagnement du projet par notre délégation régionale (étude, déplacements, assistance, téléphone, courriers, affranchissement, communication digitale...) ont un coût qui entraîne des frais de dossier. Ces frais vous seront réclamés une fois le dossier labellisé.

Ils permettent de couvrir les frais engagés par la délégation ainsi que la fourniture de la plaque de la Fondation du patrimoine.
Cette plaque, portant le logo de la Fondation, qui sera remise à la fin des travaux, après attestation de la conformité des travaux ayant fait l'objet de la souscription.
L'adhésion à la Fondation du patrimoine n'est pas obligatoire, mais elle exprime un soutien aux actions au-delà de notre projet et précise que la Fondation du patrimoine abonde en priorité les souscriptions méritantes des communes ou des associations adhérentes.

Le montant des frais de dossier se monte à 250,00 €.

En complément, elle propose de mettre en place un groupe de travail pour la rénovation de l'église et notamment les vitraux.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- **Approuve** la mise en place d'un groupe de travail pour la rénovation de l'église et notamment les vitraux,

- **Dit** que le groupe de travail sera constitué de :
 - Mme VINCKIER Annick,
 - Mme COLLINET Patricia,
 - M. JOLY Denis,
 - Mme BENIT Marie-Agnès,
 - Mme MARIE Emilie,
 Et de toutes personnes voulant prendre part à ce groupe de travail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la fondation du patrimoine après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 006/2023 : Proposition de demande de subvention pour le remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la maison des associations et l'école

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'existence du dispositif de financement 2023 dans le cadre d'aide aux villages et bourgs Energie-par le département du Nord, ainsi que sa notice de présentation,
Vu l'existence du dispositif de soutien de l'investissement local de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des fonds de concours aux communes membres,
Vu le dossier réalisé dans ce cadre par les services,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

De procéder, de diminuer nos consommations énergétiques et notre empreinte carbone en procédant à une opération de sobriété énergétique qui consiste :

- Pour la mairie : à remplacer une chaudière installée en 1995 par une chaudière à condensation de 25Kw pilotée et uniformiser le système de chauffage avec le remplacement des radiateurs électriques existants par des radiateurs d'eau chaude repris sur le circuit du chauffage central ;
- Pour l'école : à remplacer une chaudière installée en 1995 par une chaudière à condensation de 45Kw pilotée ;
- Pour la salle des associations : à remplacer une chaudière et un stix installés en 1995 par une chaudière à condensation de 45Kw avec un ballon d'eau chaude pilotée.

Les bénéfices attendus par la réalisation de cette opération permettra d'obtenir :

- Une réduction des consommations d'énergie de ces bâtiments d'environ 25% ;
- Une réduction du budget de fonctionnement de la commune lié aux consommations énergétiques pour le réinvestir dans des projets de transitions écologiques et/ou énergétiques.

Le montant des travaux proposés se monte à **34 800.00 € H.T.** soit **41 760.00 € T.T.C.**

Pour financer cette opération, de solliciter des financements :

- Auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif de l'Aide aux Villages et Bourgs énergie,

- Après de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des fonds de concours aux communes membres.

Présente :

Les dossiers établis par les services ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la maison des associations et de l'école,
- **Approuve** Le plan de financement repris en annexe,
- **Approuve** les dossiers de demandes de subventions élaborés par les services,
- **Sollicite** le Département du Nord au titre de l'A.D.V.B énergie à hauteur de **50.00 %** pour un montant de **17 400.00 €**,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des Fonds de Concours aux Communes Membres, pour un montant de de **8 754,84 €**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tous actes relatifs à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, à Monsieur le Président du Département du Nord, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux.

ANNEXE :



PLAN DE FINANCEMENT

REPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ÉCOLE

Dépenses	En HT	En TTC
Remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la salle des associations et de l'école		
Travaux	34 800,00 €	41 760,00 €
Total	34 800,00 €	41 760,00 €
Recettes	Taux	En T.T.C.
Département – Aide Départementale Villages et Bourgs	50%	17 400,00 €
FCTVA 16,404% du T.T.C.		6 850,31 €
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut		
50% du reste à charge déduction faite du FCTVA		8 754,84 €
Commune de Thun-Saint-Amand		8 754,85 €
		41 760,00 €

Délibération n° 007/2023 : Don du comité des fêtes de Neuf-Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 à L.2242-4,
Vu le don d'un montant de 500,00 € remis par le Comité des Fêtes de NEUF-MESNIL par solidarité suite à la tornade du 23 octobre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que suite à la remise de médaille de la commune au maire de Neuf-Mesnil le vendredi 10 février 2023, le comité des fêtes de la commune a remis un chèque de 500,00 € par solidarité à notre commune suite au passage de la tornade du 23 octobre 2022.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Remercie** le Président du Comité des Fêtes de Neuf-Mesnil et ses membres pour le geste de solidarité,
- **Décide** d'accepter le don de 500 € du comité des Fêtes de Neuf-Mesnil,
- **Dit** que cette recette sera imputée sur le compte 7713 Libéralités reçues,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tous actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Abel RADOUAN, Président du Comité des Fêtes de Neuf-Mesnil, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux et Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité.

EPCI, SYNDICATS, ORGANISME :

Délibération n° 008/2023 : SIDEN-SIAN : DECI - Arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et L5217-3 ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59) ;

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, _____

Informe :

Que la commune a transféré la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN.

Toutefois, le SIDEN-SIAN n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, ce transfert de compétence ne permet pas le transfert du pouvoir de police au Président du SIDEN-SIAN.

Aussi, dans le cadre de ce pouvoir de police et conformément aux dispositions législatives régissant la DECI, il nous revient l'obligation d'établir et de signer l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant notamment la liste des Points d'Eau incendie concourant à la protection des bâtiments présents sur notre territoire communal.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'arrêté relatif à la DECI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

ANNEXE :

Arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Maire de Thun-Saint-Amand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et L5217-3 ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 008/2023 en date du 24/02/2023 relatif à la signature par monsieur le Maire pour la DECI de la commune ;

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés ;
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI ;

Article 2 : Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.



Arrêté Municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

COMMUNE DE THUSAINAMAND

07/06/2022

Table des matières

I. ARRETE MUNICIPAL	2
1. Règlementation en vigueur	2
A.Textes législatifs (nationaux)	2
B.Règlement départemental de la DECI	3
C.L'arrêté communal de DECI	3
D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN	3
2. Contexte local	4
A.Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN	4
B.Présentation du territoire, localisation	4
3. Descriptif du dispositif DECI existant	6
A.Liste des PEI	6
1.Liste des PEI publics	6 a)
Hydrants	6
b) Réserves, citernes et point d'aspiration	7
2.Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN	7
a) Hydrants	7
b)Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI	7
B.Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à <i>Verredeau</i> lors de changement non significatif	7

I. ARRETE MUNICIPAL

1. Règlementation en vigueur

A. Textes législatifs (nationaux)

La loi n°2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que le décret n°2015-235 érigent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) comme un service public à part entière, distinct des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable.

Notamment :

- Article L2213-32 du CGCT
« Le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Article L2225-1 du CGCT
Le Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet « *d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens, des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L2213-32* ».

- Article L2225-2 du CGCT
Les communes sont « *compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Désormais, les services d'incendie et de secours ont donc pour mission l'extinction des incendies et la personne publique compétente en matière de DECI, le maire, doit assurer la fourniture de l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie mais également la vérification et l'entretien des points d'eau. Les communes sont donc compétentes pour la création et la gestion des points d'eau incendie.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 vient, ensuite, clarifier les règles en vigueur concernant l'implantation et la gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans chaque commune. En effet, les articles R2225-1 à R2225-10 produisent les règles de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie.

B. Règlement départemental de la DECI

L'article R2225-2 du décret n°2015-235 énonce qu'un « référentiel national définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ».

Le décret cité ci-dessus charge les Service Départementaux d'Incendie et de Secours de rédiger, pour chaque département, un Règlement départemental de DECI : « *I. – Un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie* » (article R2225-3).

Le règlement départemental de DECI du département Nord a été adopté par arrêté préfectoral le 27 avril 2017.

C. L'arrêté communal de DECI

Le Règlement départemental de DECI prévoit la rédaction d'un arrêté municipal exposant à minima :

- La liste des PEI publics, privés et conventionnés de la commune -
Les modalités du dispositif de contrôle choisi pour les PEI

D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme) confirme les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Cet arrêté dote le SIDEN-SIAN de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès lors les communes adhérentes en eau potable peuvent transférer leur compétence DECI au syndicat.

Le service DECI est porté par la Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau (appelée Noréade Eau).

2. Contexte local

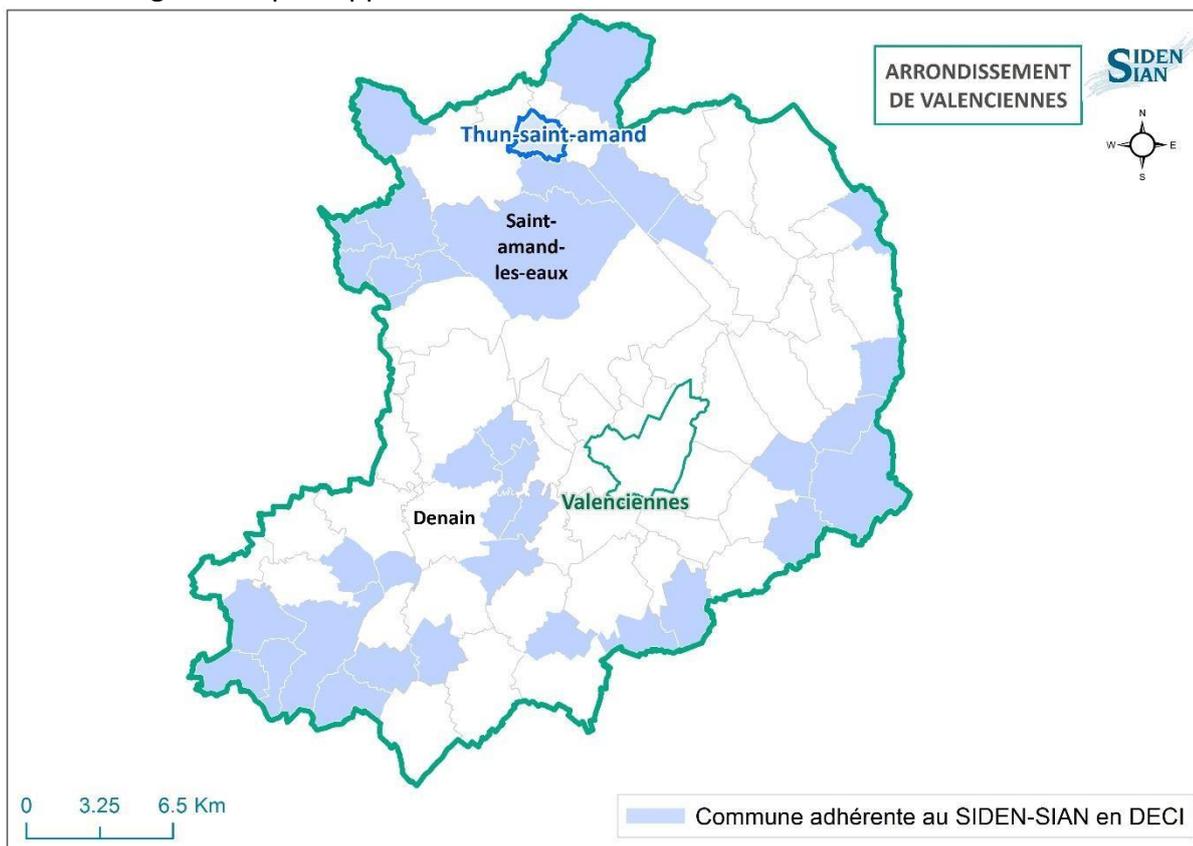
A. Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN

La commune de THUN-SAINT-AMAND est adhérente pour la compétence DECI depuis le 30/06/2015. A ce titre, le SIDEN-SIAN organise via sa Régie Noréade le service public DECI. Le Maire de la commune de THUN-SAINT-AMAND conserve son autorité de police spéciale DECI.

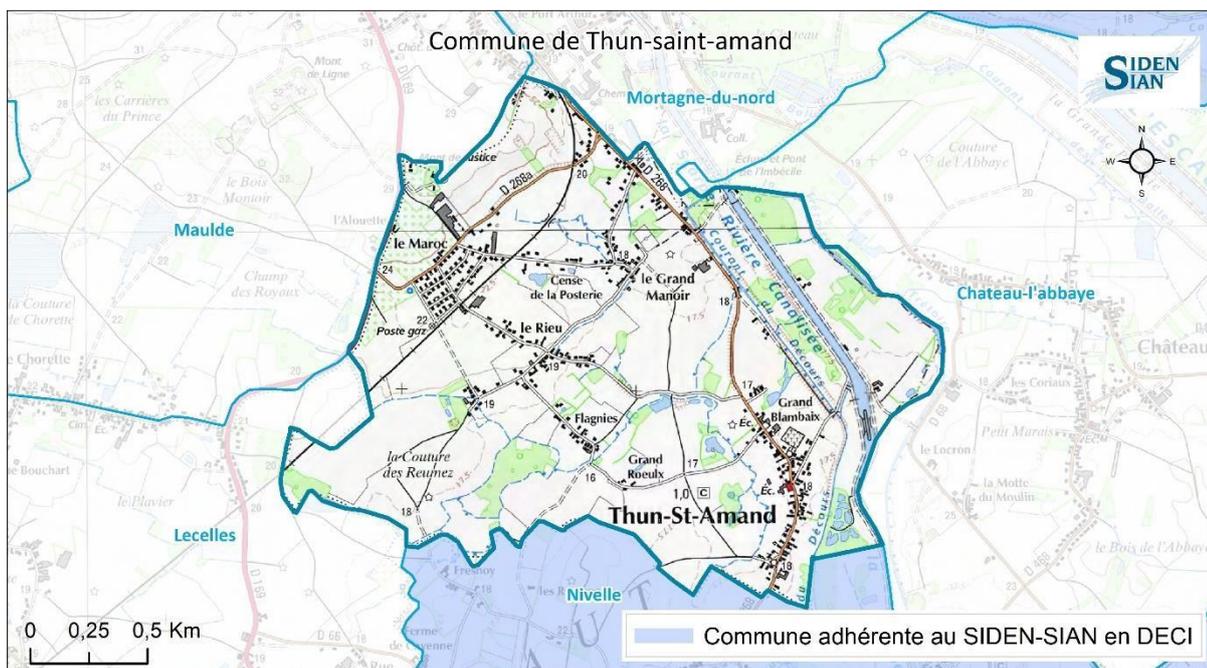
B. Présentation du territoire, localisation

La commune de THUN-SAINT-AMAND se situe dans le département du Nord et dans l'arrondissement de Valenciennes. Elle dépend du centre d'exploitation Noréade de Pecquencourt Sud. La commune s'étend sur une superficie de 3.71 km².

- Situation générale par rapport à l'arrondissement de Valenciennes :



- Carte avec limites communales



Informations générales

Commune	INSEE	Population 2017	Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)	Groupe ment Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
THUN-SAINT-AMAND	59594	1137	CTA LE QUESNOY	SDIS Nord - Groupe ment 4

3. Descriptif du dispositif DECI existant

Le volume du réservoir d'eau potable est de 1000 m³.

Les capacités de réalimentation du réservoir d'eau potable sont limitées à un débit de 84 m³/h.

Extraction de la base Noréade Odyssee au : 07/06/2022.

A. Liste des PEI

1. Liste des PEI publics

a) Hydrants

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
108 RUE JEAN LEBAS RUE DU MOULIN	00001	Bouche incendie	Public	100	4.9	18/05/2021
50 RUE JEAN LEBAS	00002	Bouche incendie	Public	102	4.9	18/05/2021
2 RUE JEAN LEBAS	00003	Poteau incendie	Public	100	4.9	18/05/2021
12 RUE JEAN BAPTISTE BROQUET	00004	Poteau incendie	Public	65	5.1	18/05/2021
RUE DU RIEU Angle Rue JB Broquet	00005	Poteau incendie	Public	92	5.0	19/05/2021
RUE DU GRAND MANOIR À CÔTÉ DU 58	00006	Bouche incendie	Public	170	5.0	18/05/2021
RUE BRULEE RUE JEAN DUQUESNE	00007	Poteau incendie	Public	165	4.9	18/05/2021
RUE DU MAROC RUE DE ST AMAND - FACE	00008	Poteau incendie	Public	116	4.4	18/05/2021
RUE BRULEE ANGLE RUE DU VIEUX RIEUX	00009	Bouche incendie	Public	94	4.2	18/05/2021
1259 RUE DU RIEU CHEMIN DES LOUPS	00010	Bouche incendie	Public	80	5.0	18/05/2021
ROUTE DE TOURNAI LIEU DIT L ALOUETTE	00011	Poteau incendie	Public	70	4.3	18/05/2021
36 RUE JEAN BAPTISTE BROQUET	00012	Poteau incendie	Public	72	5.1	18/05/2021
241 RUE ALFRED MATEZ	00013	Poteau incendie	Public	118	4.7	18/05/2021
3 RUE DU STADE	00014	Poteau incendie	Public	169	5.0	18/05/2021
RUE ALPHONSE DUSSART ANGLE RUE DE L ECLUSE	00015	Bouche incendie	Public	180	5.0	18/05/2021
325 RUE JEAN DUQUENNE	00016	Poteau incendie	Public	168	4.9	18/05/2021
14 RUE ALPHONSE DUSSART	00017	Poteau incendie	Public	172	5.0	19/05/2021
RUE DU RIEU FACE AU 22	00018	Poteau incendie	Public	107	4.9	19/05/2021
RUE JEAN LEBAS FACE LARGE RUE	00021	Poteau incendie	Public	111	5.0	18/05/2021
RUE ALPHONSE DUSSART FACE RUE DU RIVAGE	00022	Poteau incendie	Public	123	5.0	18/05/2021

Le contrôle technique des hydrants s'effectuera tous les trois ans.

b) Réserves, citernes et point d'aspiration

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Volume (m ³)
CHEMIN DE COUTURE DES RUES ECLUSE DE THUN	00020	Point aspiration incendie	Public	ILLIMITE

Le contrôle technique des réserves ou citernes s'effectuera tous les ans.

2. Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN

Ces PEI permettent de concourir à la protection de la commune.

a) Hydrants

Commune	Adhérente en incendie	Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
MORTAGNE DU-NORD	Non	RUE DE THUN Détail sur ThunStAmand	00001	Bouche incendie	Public	176	5.2	31/01/2020
MAULDE	Non	1142 GRAND RUE D36 SUR MORTAGNE	00001	Bouche incendie	Public	100	4.9	21/10/2021

B. Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI

Le taux de conformité de la commune s'élève à 97.06 %.

Carte jointe à ce document :

- ETAT DES LIEUX DE LA CONFORMITE (format A0)

C. Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à Verredeau lors de changement non significatif

Des modifications peuvent être réalisées. En cas d'évolution non significative, il faudra se référer à la cartographie du SDIS à travers la base Verredeau qui permettra de visualiser les évolutions mineures. En cas de modifications significatives du patrimoine DECI ou des performances des PEI existants, un nouvel arrêté sera pris.

A minima, un nouvel arrêté sera pris après chaque élection municipale.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Cathy Génos informe que la commission des finances aura lieu le 11 avril 2023 à 18h00 et que le budget 2023 sera voté lors de la séance du conseil municipal le 14 avril 2023.

Madame Collinet Patricia informe que l'opération « nettoyons la commune » aura lieu le samedi 11 Mars à 13h30.

Madame Sabine Taquet informe que le repas des aînés aura lieu le samedi 18 Mars.

Madame Collinet Patricia informe que les jeux intervillages auront lieu les 12 et 13 mai et qu'il conviendra de prendre une délibération lors du prochain conseil pour le versement d'une subvention de 300,00 €.

Monsieur Jean-Michel Hourriez propose de faire une formation à l'utilisation des défibrillateurs le 24 mars à 19h00 avant le conseil municipal du 24 mars pour les membres du conseil municipal.

Madame Collinet Patricia informe qu'elle n'a pas trouvé de nouvelles actions à mettre en place pour l'opération zéro déchet du SIAVED.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du 24 Février 2023
est levée à 21 H 45.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
001/2023	Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 07 Décembre 2022	Unanimité
002/2023	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – ajustement et report de la délibération 64/2022	Unanimité
003/2023	Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées	Unanimité
004/2023	SIDEN-SIAN : DECI 2023 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts	Majorité (Pour : 12 - Abstention : 1)
005/2023	Église : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et mise en place d'un groupe de travail	Unanimité
006/2023	Proposition de demande de subvention pour le remplacement des systèmes de chauffage de la mairie, de la maison des associations et l'école	Unanimité
007/2023	Don du comité des fêtes de Neuf-Mesnil	Unanimité
008/2023	SIDEN-SIAN : DECI - Arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie	Unanimité

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Emilie MARIE

J.N. BROQUET